

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

Sauna-Konzentrat Alpenrausch

Date de révision: 30.06.2020

Code du produit:

Page 1 de 20

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise**1.1. Identificateur de produit**

Sauna-Konzentrat Alpenrausch

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées**Utilisation de la substance/du mélange**

Infusion de sauna

Utilisations déconseillées

Toute utilisation non conforme.

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Société: Piniol AG
Rue: Erlstrasse 2
Lieu: CH-6403 Küssnacht
Téléphone: 041 854 18 50
e-mail: info@piniol.ch
Internet: https://www.piniol.ch
Service responsable: Tox Info Suisse
Freiestrasse 16
CH-8032 Zürich
info@toxinfo.ch
CH-Notfallnummer: 145 (24h)

1.4. Numéro d'appel d'urgence:

Auskunft: + 41 44 251 66 66 oder
Tel. 041 854 18 50 (Von 08.00 - 12.00 / 13.00 - 17.00)

RUBRIQUE 2: Identification des dangers**2.1. Classification de la substance ou du mélange****Règlement (CE) n° 1272/2008**

Catégories de danger:

Liquide inflammable: Flam. Liq. 2

Corrosion/irritation cutanée: Skin Irrit. 2

Lésions oculaires graves/irritation oculaire: Eye Irrit. 2

Sensibilisation respiratoire/cutanée: Skin Sens. 1

Danger pour le milieu aquatique: Aquatic Chronic 2

Mentions de danger:

Liquide et vapeurs très inflammables.

Provoque une irritation cutanée.

Provoque une sévère irritation des yeux.

Peut provoquer une allergie cutanée.

Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

2.2. Éléments d'étiquetage**Règlement (CE) n° 1272/2008**

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

Sauna-Konzentrat Alpenrausch

Date de révision: 30.06.2020

Code du produit:

Page 2 de 20

Composants dangereux qui doivent être listés sur l'étiquette

(R)-p-mentha-1,8-diène; d-limonène

Cinéole

pin-2(3)-ène

Citronellal

(-)-pin-2(10)-ène

dipentène; limonène

L-menthan-3-one

(-)-pin-2(3)-ène

bêta-caryophyllène

géraniol

citra

citronellol

Thuya orientalis, ext.

Cinéole

[1S-(1a,3aß,4a,8aß)]-decahydro-4,8,8-triméthyl-9-méthylène-1,4-methanoazulène

Mention

Danger

d'avertissement:

Pictogrammes:



Mentions de danger

H225

Liquide et vapeurs très inflammables.

H315

Provoque une irritation cutanée.

H317

Peut provoquer une allergie cutanée.

H319

Provoque une sévère irritation des yeux.

H411

Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence

P101

En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.

P102

Tenir hors de portée des enfants.

P210

Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.

P261

Éviter de respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols.

P280

Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.

P302+P352

EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: Laver abondamment à l'eau.

P305+P351+P338

EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

P337+P313

Si l'irritation oculaire persiste: Consulter un médecin.

P501

Éliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation locale/régionale/nationale/internationale.

2.3. Autres dangers

Les substances contenues dans le mélange ne remplissent pas les critères pour les substances PBT et vPvB énoncés à l'annexe XIII du règlement REACH.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.2. Mélanges

Composants dangereux

N° CAS	Substance	Quantité
--------	-----------	----------

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

Sauna-Konzentrat Alpenrausch

Date de révision: 30.06.2020

Code du produit:

Page 3 de 20

	N° CE	N° Index	N° REACH	
	Classification SGH			
64-17-5	alcool éthylique, éthanol			65 - < 70 %
	200-578-6	603-002-00-5	01-2119457610-43	
	Flam. Liq. 2, Eye Irrit. 2; H225 H319			
5989-27-5	(R)-p-mentha-1,8-diène; d-limonène			5 - < 10 %
	227-813-5	601-029-00-7		
	Flam. Liq. 3, Skin Irrit. 2, Skin Sens. 1, Aquatic Acute 1, Aquatic Chronic 1; H226 H315 H317 H400 H410			
470-82-6	Cinéole			1 - < 5 %
	207-431-5			
	Flam. Liq. 3, Skin Sens. 1B; H226 H317			
67-63-0	propan-2-ol; alcool isopropylique; isopropanol			1 - < 5 %
	200-661-7	603-117-00-0		
	Flam. Liq. 2, Eye Irrit. 2, STOT SE 3; H225 H319 H336			
80-56-8	pin-2(3)-ène			1 - < 5 %
	201-291-9		01-2119519223-49	
	Flam. Liq. 3, Acute Tox. 4, Skin Irrit. 2, Skin Sens. 1, Asp. Tox. 1, Aquatic Acute 1 (M-Factor = 1), Aquatic Chronic 1 (M-Factor = 1); H226 H302 H315 H317 H304 H400 H410			
106-23-0	Citronellal			1 - < 5 %
	203-376-6		01-2119474900-37	
	Skin Irrit. 2, Eye Irrit. 2, Skin Sens. 1B; H315 H319 H317			
98-55-5	p-menth-1-en-8-ol			1 - < 5 %
	202-680-6			
	Skin Irrit. 2, Eye Irrit. 2; H315 H319			
2216-51-5	L-Menthol			1 - < 5 %
	218-690-9		01-2119458866-21	
	Skin Irrit. 2, Eye Irrit. 2; H315 H319			
7785-26-4	(-)-pin-2(3)-ène			< 1 %
	232-077-3			
	Flam. Liq. 3, Skin Irrit. 2, Skin Sens. 1B, Asp. Tox. 1, Aquatic Acute 1, Aquatic Chronic 1; H226 H315 H317 H304 H400 H410			
18172-67-3	(-)-pin-2(10)-ène			< 1 %
	204-872-5			
	Flam. Liq. 3, Skin Irrit. 2, Skin Sens. 1B, Asp. Tox. 1, Aquatic Acute 1, Aquatic Chronic 1; H226 H315 H317 H304 H400 H410			
138-86-3	dipentène; limonène			< 1 %
	205-341-0	601-029-00-7		
	Flam. Liq. 3, Skin Irrit. 2, Skin Sens. 1, Aquatic Acute 1, Aquatic Chronic 1; H226 H315 H317 H400 H410			
14073-97-3	L-menthan-3-one			< 1 %
	237-926-1		01-2119983789-09	
	Skin Irrit. 2, Skin Sens. 1B; H315 H317			
87-44-5	bêta-caryophyllène			< 1 %
	201-746-1			
	Skin Sens. 1B, Asp. Tox. 1; H317 H304			

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

Sauna-Konzentrat Alpenrausch

Date de révision: 30.06.2020

Code du produit:

Page 4 de 20

27458-92-0	isotridecan-1-ol		< 1 %
	248-469-2		
	Skin Irrit. 2, Aquatic Acute 1, Aquatic Chronic 1; H315 H400 H410		
106-24-1	géraniol		< 1 %
	203-377-1	01-2119552430-49	
	Skin Irrit. 2, Eye Dam. 1, Skin Sens. 1; H315 H318 H317		
127-91-3	pin-2(10)-ène		< 1 %
	204-872-5		
	Flam. Liq. 3, Skin Sens. 1, Asp. Tox. 1, Aquatic Acute 1, Aquatic Chronic 1; H226 H317 H304 H400 H410		
123-35-3	7-méthyl-3-méthylèneocta-1,6-diène		< 1 %
	204-622-5		
	Flam. Liq. 3, Skin Irrit. 2, Eye Irrit. 2, Asp. Tox. 1, Aquatic Acute 1, Aquatic Chronic 2; H226 H315 H319 H304 H400 H411		
5392-40-5	citral		< 1 %
	226-394-6	605-019-00-3	
	Skin Irrit. 2, Eye Irrit. 2, Skin Sens. 1; H315 H319 H317		
106-22-9	citronellol		< 1 %
	203-375-0	01-2119453995-23	
	Skin Irrit. 2, Eye Irrit. 2, Skin Sens. 1B; H315 H319 H317		
91770-83-1	Thuya orientalis, ext.		< 1 %
	294-870-0		
	Flam. Liq. 3, Acute Tox. 4, Skin Sens. 1, Asp. Tox. 1, Aquatic Chronic 2; H226 H302 H317 H304 H411		
79-92-5	camphène		< 1 %
	201-234-8		
	Flam. Sol. 1, Eye Irrit. 2, Aquatic Acute 1, Aquatic Chronic 1; H228 H319 H400 H410		
475-20-7	[1S-(1a,3aß,4a,8aß)]-decahydro-4,8,8-triméthyl-9-méthylène-1,4-methanoazulène		< 1 %
	207-491-2		
	Skin Sens. 1, Asp. Tox. 1, Aquatic Acute 1 (M-Factor = 10), Aquatic Chronic 1 (M-Factor = 10); H317 H304 H400 H410		

Texte des phrases H et EUH: voir paragraphe 16.

Information supplémentaire

Le produit ne contient pas de substances répertoriées SVHC >0,1% conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006 § 59 (REACH).

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

Indications générales

En cas d'accident ou de malaise, consulter immédiatement un médecin (si possible lui montrer l'étiquette).

Après inhalation

En cas d'accident par inhalation, transporter la victime hors de la zone contaminée et la garder au repos. En cas d'irritation des voies respiratoires, consulter un médecin.

Après contact avec la peau

Laver avec précaution et abondamment à l'eau et au savon. En cas d'irritations cutanées consulter un dermatologue.

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

Sauna-Konzentrat Alpenrausch

Date de révision: 30.06.2020

Code du produit:

Page 5 de 20

Après contact avec les yeux

Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. En cas de symptômes durables, consulter un ophtalmologiste.

Après ingestion

Rincer la bouche abondamment à l'eau. Faire boire de l'eau en grandes quantités par petites gorgées (effet de dilution). NE PAS faire vomir. Si des symptômes apparaissent ou en cas de doute, consulter un médecin.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Aucune information disponible.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement symptomatique.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie**5.1. Moyens d'extinction****Moyens d'extinction appropriés**

Dioxyde de carbone (CO₂). Extincteur à sec. mousse résistante à l'alcool. Eau pulvérisée.

Moyens d'extinction inappropriés

Jet d'eau à grand débit.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

En cas d'incendie, risque de dégagement de: Monoxyde de carbone. Dioxyde de carbone (CO₂).

5.3. Conseils aux pompiers

En cas d'incendie: Utiliser un appareil respiratoire autonome.

Information supplémentaire

L'eau d'extinction contaminée doit être collectée à part. Ne pas l'évacuer dans la canalisation publique ni dans des plans d'eau.

Adapter les mesures d'extinction au milieu environnant

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle**6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence**

Maniement sûr: voir paragraphe 7

Protection individuelle: voir paragraphe 8

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Eviter une introduction dans l'environnement.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Absorber avec une substance liant les liquides (sable, diatomite, liant d'acides, liant universel).

Traiter le matériau recueilli conformément à la section Elimination.

Nettoyer soigneusement le sol et les objets souillés en se conformant aux réglementations relatives à l'environnement.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Evacuation: voir paragraphe 13

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage**7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger****Consignes pour une manipulation sans danger**

Porter un vêtement de protection approprié. Voir section 8.

Préventions des incendies et explosion

Mesures usuelles de la prévention d'incendie.

Information supplémentaire

Mesures générales de protection et d'hygiène: Voir section 8.

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

Sauna-Konzentrat Alpenrausch

Date de révision: 30.06.2020

Code du produit:

Page 6 de 20

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités**Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage**

Conserver les récipients bien fermés dans un endroit frais bien ventilé.

Conseils pour le stockage en commun

Ne pas stocker ensemble avec: Matières explosives. Solides comburants (oxydants). Liquides oxydants. substances radioactives. matières infectieuses. Aliments pour humains et animaux.

Information supplémentaire sur les conditions de stockage

Maintenir l'emballage au sec et bien fermé pour éviter une contamination et l'absorption d'humidité.

Température de stockage conseillée : 20°C

Protéger contre: gel. Radiations UV/rayonnement solaire. forte chaleur. Humidité

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Voir section 1.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle**8.1. Paramètres de contrôle****Valeurs limites d'exposition (VME/VLE; Suva, 1903.f)**

N° CAS	Substance	ppm	mg/m³	fib/ml	Catégorie	Origine
67-63-0	2-Propanol	200	500		VME 8 h	
		400	1000		VLE courte durée	
79-92-5	Camphène	20	112		VME 8 h	
		40	224		VLE courte durée	
5989-27-5	D-Limonène	7	40		VME 8 h	
		14	80		VLE courte durée	
64-17-5	Ethanol	500	960		VME 8 h	
		1000	1920		VLE courte durée	
80-56-8	alpha-pinène	20	112		VME 8 h	
		40	224		VLE courte durée	
127-91-3	bêta-pinène	20	112		VME 8 h	
		40	224		VLE courte durée	

Valeurs biologiques tolérables (VBT; Suva, 1903.f)

N° CAS	Substance	Paramètres	Valeur limite	Substrat	Prélèvement
67-63-0	2-Propanol	Acétone	25 mg/l	S	b

Valeurs de référence DNEL/DMEL

N° CAS	Substance			
DNEL type		Voie d'exposition	Effet	Valeur
64-17-5	alcool éthylique, éthanol			
Salarié DNEL, aigu		par inhalation	local	1900 mg/m³
Salarié DNEL, à long terme		dermique	systémique	343 mg/kg p.c. /jour
Salarié DNEL, à long terme		par inhalation	systémique	950 mg/m³
Consommateur DNEL, aigu		par inhalation	local	950 mg/m³

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

Sauna-Konzentrat Alpenrausch

Date de révision: 30.06.2020

Code du produit:

Page 7 de 20

Consommateur DNEL, à long terme	dermique	systémique	206 mg/kg p.c. /jour
Consommateur DNEL, à long terme	par inhalation	systémique	114 mg/m³
Consommateur DNEL, à long terme	par voie orale	systémique	87 mg/kg p.c. /jour
2216-51-5	L-Menthol		
Salarié DNEL, à long terme	par inhalation	systémique	132 mg/m³
Salarié DNEL, à long terme	par inhalation	local	10 mg/m³
Salarié DNEL, aigu	par inhalation	local	10 mg/m³
Salarié DNEL, à long terme	dermique	systémique	19 mg/kg p.c. /jour
Consommateur DNEL, à long terme	par inhalation	systémique	33 mg/m³
Consommateur DNEL, à long terme	dermique	systémique	9,4 mg/kg p.c. /jour
Consommateur DNEL, à long terme	par voie orale	systémique	9,4 mg/kg p.c. /jour
106-24-1	géraniol		
Salarié DNEL, à long terme	par inhalation	systémique	161,6 mg/m³
Salarié DNEL, à long terme	dermique	systémique	12,5 mg/kg p.c. /jour
Salarié DNEL, à long terme	dermique	local	11,8 mg/cm²
Consommateur DNEL, à long terme	par voie orale	systémique	13,75 mg/kg p.c. /jour
Consommateur DNEL, à long terme	par inhalation	systémique	47,8 mg/m³
Consommateur DNEL, à long terme	dermique	systémique	7,5 mg/kg p.c. /jour
Consommateur DNEL, à long terme	dermique	local	11,8 mg/cm²
106-22-9	citronellol		
Salarié DNEL, à long terme	par inhalation	systémique	161,6 mg/m³
Salarié DNEL, à long terme	par inhalation	local	10 mg/m³
Salarié DNEL, aigu	par inhalation	local	10 mg/m³
Salarié DNEL, à long terme	dermique	systémique	327,4 mg/kg p.c. /jour
Salarié DNEL, aigu	dermique	local	2,95 mg/cm²
Consommateur DNEL, à long terme	par inhalation	systémique	47,8 mg/m³
Consommateur DNEL, à long terme	par inhalation	local	10 mg/m³
Consommateur DNEL, aigu	par inhalation	local	10 mg/m³
Consommateur DNEL, à long terme	dermique	systémique	196,4 mg/kg p.c. /jour
Consommateur DNEL, aigu	dermique	local	2,95 mg/cm²
Consommateur DNEL, à long terme	par voie orale	systémique	13,8 mg/kg p.c. /jour

Valeurs de référence PNEC

N° CAS	Substance	
Milieu environnemental		Valeur
64-17-5	alcool éthylique, éthanol	
Eau douce		0,96 mg/l
Eau douce (rejets discontinus)		2,75 mg/l
Eau de mer		0,79 mg/l

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

Sauna-Konzentrat Alpenrausch

Date de révision: 30.06.2020

Code du produit:

Page 8 de 20

Eau de mer (rejets discontinus)	2,75 mg/l
Sédiment d'eau douce	3,6 mg/kg
Sédiment marin	2,9 mg/kg
Intoxication secondaire	0,72 mg/kg
Micro-organismes utilisés pour le traitement des eaux usées	580 mg/l
Sol	0,63 mg/kg
2216-51-5	L-Menthol
Eau douce	0,0156 mg/l
Eau douce (rejets discontinus)	0,156 mg/l
Eau de mer	0,00156 mg/l
Sédiment d'eau douce	0,289 mg/kg
Sédiment marin	0,0289 mg/kg
Intoxication secondaire	83,3 mg/kg
Micro-organismes utilisés pour le traitement des eaux usées	2,37 mg/l
Sol	0,0484 mg/kg
106-24-1	géraniol
Eau douce	0,011 mg/l
Eau douce (rejets discontinus)	0,108 mg/l
Eau de mer	0,0011 mg/l
Sédiment d'eau douce	0,115 mg/kg
Sédiment marin	0,0115 mg/kg
Micro-organismes utilisés pour le traitement des eaux usées	0,7 mg/l
Sol	0,017 mg/kg
106-22-9	citronellol
Eau douce	0,002 mg/l
Eau de mer	0,0002 mg/l
Sédiment d'eau douce	0,026 mg/kg
Sédiment marin	0,0026 mg/kg
Micro-organismes utilisés pour le traitement des eaux usées	580 mg/l
Sol	0,004 mg/kg

8.2. Contrôles de l'exposition

**Contrôles techniques appropriés**

Les mesures techniques et l'application de méthodes de travail adéquates ont priorité sur l'utilisation d'équipements de protection personnelle.
Assurer une aération suffisante.

Mesures d'hygiène

Selon le produit, toujours fermer le récipient de manière hermétique. Ne pas manger, boire, fumer ni priser pendant l'utilisation. Se laver les mains avant les pauses et à la fin du travail.

Protection des yeux/du visage

Portez des lunettes de sécurité ou de lunettes de protection contre les substances chimiques (en cas de risque de projection) EN 166

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

Sauna-Konzentrat Alpenrausch

Date de révision: 30.06.2020

Code du produit:

Page 9 de 20

Protection des mains

Porter des gants appropriés.

Matériau approprié:

FKM (caoutchouc fluoré). - Epaisseur du matériau des gants: 0,4 mm

Temps de résistance à la perforation: ≥ 8 h

Caoutchouc butyle. - Epaisseur du matériau des gants: 0,5 mm

Temps de résistance à la perforation: ≥ 8 h

CR (polychloroprènes, Caoutchouc chloroprène). - Epaisseur du matériau des gants: 0,5 mm

Temps de résistance à la perforation: ≥ 8 h

NBR (Caoutchouc nitrile). - Epaisseur du matériau des gants: 0,35 mm

Temps de résistance à la perforation: ≥ 8 h

PVC (Chlorure de polyvinyle). - Epaisseur du matériau des gants: 0,5 mm

Temps de résistance à la perforation: ≥ 8 h

Les gants de protection sélectionnés doivent satisfaire aux spécifications de la Directive EU 89/686/CEE et au standard EN 374 qui en dérive.

Avant l'emploi, vérifier l'étanchéité/la perméabilité. Si les gants doivent être réutilisés, les nettoyer avant de les retirer et les conserver dans un endroit bien ventilé.

Protection de la peau

Protection du corps appropriée: Blouse de laboratoire.

Les standards minimaux applicables aux mesures de protection lors de la manipulation de substances de travail figurent dans le code TRGS 500 (D).

Protection respiratoire

Le port d'un masque respiratoire protecteur n'est pas nécessaire si l'utilisation s'effectue conformément aux règles et dans des conditions normales.

Une protection respiratoire est nécessaire lors de:

-Dépassement de la valeur limite

-Ventilation insuffisante. et formation d'aérosol ou de nébulosité

Appareil de protection respiratoire approprié : appareil avec filtre à particules (EN 143). Type: P1-3

La classe des filtres de protection respiratoire doit absolument être adaptée à la concentration max. du polluant (gaz/vapeur/aérosol/particules) pouvant être produit. En cas de dépassement, il faut utiliser des appareils indépendants! Il faut respecter les limitations du temps de port selon la Loi GefStoffV en relation avec les règles pour l'utilisation d'appareils de protection respiratoires.

Contrôle d'exposition lié à la protection de l'environnement

Ne nécessite aucune mesure de prévention particulière.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

L'état physique:	liquide
Couleur:	non déterminé
Odeur:	caractéristique
pH-Valeur:	non déterminé

Modification d'état

Point de fusion:	non déterminé
Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition:	non déterminé
Point de sublimation:	non déterminé
Point de ramollissement:	non déterminé
Point d'écoulement:	non déterminé
Point d'éclair:	non déterminé
Combustion entretenue:	Aucune donnée disponible

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

Sauna-Konzentrat Alpenrausch

Date de révision: 30.06.2020

Code du produit:

Page 10 de 20

Dangers d'explosion

aucune/aucun

Limite inférieure d'explosivité:

non déterminé

Limite supérieure d'explosivité:

non déterminé

Température d'inflammation:

non déterminé

Température d'auto-inflammabilité

gaz:

non déterminé

Température de décomposition:

non déterminé

Propriétés comburantes

aucune/aucun

Pression de vapeur:

non déterminé

Densité:

non déterminé

Hydrosolubilité:

non déterminé

Solubilité dans d'autres solvants

non déterminé

Coefficient de partage:

non déterminé

Viscosité dynamique:

non déterminé

Viscosité cinématique:

non déterminé

Durée d'écoulement:

non déterminé

Densité de vapeur:

non déterminé

Taux d'évaporation:

non déterminé

Épreuve de séparation du solvant:

non déterminé

Teneur en solvant:

non déterminé

9.2. Autres informations

Teneur en corps solides:

non déterminé

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Aucune information disponible.

10.2. Stabilité chimique

Le produit est chimiquement stable si les conditions de stockage, d'utilisation et les températures préconisées sont respectées.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Cf. chapitre 10.5.

10.4. Conditions à éviter

Protéger contre: Radiations UV/rayonnement solaire. forte chaleur.

10.5. Matières incompatibles

Matières à éviter: Agents oxydants, fortes. Agents réducteurs, fortes.

10.6. Produits de décomposition dangereux

En cas d'incendie, risque de dégagement de: Monoxyde de carbone. Dioxyde de carbone (CO₂).

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

Sauna-Konzentrat Alpenrausch

Date de révision: 30.06.2020

Code du produit:

Page 11 de 20

Toxicocinétique, métabolisme et distribution

Aucune donnée disponible.

Toxicité aiguë

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

N° CAS	Substance				
	Voie d'exposition	Dose	Espèce	Source	Méthode
64-17-5	alcool éthylique, éthanol				
	orale	DL50 mg/kg >5000	Rat	ECHA Dossier	
	inhalation (4 h) vapeur	CL50 mg/l 124,7	Rat	ECHA Dossier	
5989-27-5	(R)-p-mentha-1,8-diène; d-limonène				
	orale	DL50 mg/kg >2000	Rat	RTECS	
	cutanée	DL50 mg/kg >2000	Lapin	IUCLID	
67-63-0	propan-2-ol; alcool isopropylique; isopropanol				
	orale	DL50 mg/kg >5000	Rat	ECHA Dossier	
	cutanée	DL50 mg/kg >5000	Lapin	ECHA Dossier	
80-56-8	pin-2(3)-ène				
	orale	DL50 mg/kg >500	Rat	ECHA Dossier	OCDE 423
	cutanée	DL50 mg/kg >2000	Lapin	ECHA Dossier	OCDE 402
106-23-0	Citronellal				
	orale	DL50 mg/kg >2000	Rat	ECHA Dossier	
	cutanée	DL50 mg/kg >2000	Lapin	ECHA Dossier	
2216-51-5	L-Menthol				
	orale	DL50 mg/kg >2000	Rat.	ECHA READ ACROSS	
18172-67-3	(-)-pin-2(10)-ène				
	orale	DL50 mg/kg 4700	Rat	CHEMID	
138-86-3	dipentène; limonène				
	orale	DL50 mg/kg 5300	Rat	RTECS	
106-24-1	géraniol				
	orale	DL50 mg/kg 3600	Rat	ECHA Dossier	
	cutanée	DL50 mg/kg >5000	Lapin.	ECHA Dossier	
106-22-9	citronellol				
	orale	DL50 mg/kg 3450	Rat.	ECHA Dossier	

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

Sauna-Konzentrat Alpenrausch

Date de révision: 30.06.2020

Code du produit:

Page 12 de 20

	cutanée	DL50 mg/kg	2650	Lapin	ECHA Dossier	
91770-83-1	Thuya orientalis, ext.					
	orale	ATE mg/kg	500			

Irritation et corrosivité

Provoque une irritation cutanée.

Provoque une sévère irritation des yeux.

Effets sensibilisants

Peut provoquer une allergie cutanée. ((R)-p-mentha-1,8-diène; d-limonène; Cinéole; pin-2(3)-ène; Citronellal; (-)-pin-2(3)-ène; (-)-pin-2(10)-ène; dipentène; limonène; L-menthan-3-one; bêta-caryophyllène; géraniol; pin-2(10)-ène; citral; citronellol; Thuya orientalis, ext.; [1S-(1a,3aß,4a,8aß)]-decahydro-4,8,8-triméthyl-9-méthylène-1,4-methanoazulène)

Effets cancérogènes, mutagènes, toxiques pour la reproduction

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Ethanol:

mutagénicité in vitro: Aucune indication expérimentale relative à la mutagénité in vitro disponible. Toxicité pour la reproduction: Temps d'exposition: 18 weeks Espèce: CD-1 Souris. Méthode: OECD Guideline 416

Résultat: NOAEL = 20700 mg/kg/day Toxique pour le développement / effets tératogènes: Temps d'exposition: 19d Espèce: Sprague-Dawley Rat. Méthode: OECD Guideline 414 Résultat: NOAEL = 16000 ppm (maternal toxicity) Résultat: NOAEL >= 20000 ppm (effets tératogènes) bibliographie: ECHA Dossier citral (n° CAS: 5392-40-5):

mutagénicité in vitro: Méthode: OECD Guideline 471 (Bacterial Reverse Mutation Assay) = négatif.

bibliographie: ECHA Dossier; Mutagénité in-vivo OECD Guideline 474 (Mammalian Erythrocyte Micronucleus Test) = négatif. bibliographie: ECHA Dossier; Carcinogénétique: Méthode: -; espèce: Rat.

Résultat: négatif. bibliographie: RESS,NB HAILEY,JR MARONPOT,RR BUCHER,JR TRAVLOS,GS, HASEMAN,JK ORZECZ,DP JOHNSON,JD AND HEJTMANCIK,MR; TOXICOLOGY AND CARCINOGENESIS STUDIES OF MICROENCAPSULATED CITRAL IN RATS AND MICE; TOXICOL. SCI. 71(2):198-206, 2003 (R)-p-mentha-1,8-diène:

mutagénicité in vitro: OECD Guideline 476 (In vitro Mammalian Cell Gene Mutation Test) = négatif.

bibliographie: ECHA Dossier; Carcinogénétique: Méthode: OECD Guideline 451 (Carcinogenicity Studies); espèce: Rat;Durée du test: 2 ans; Résultat: NOAEL >= 300 <= 600 mg/kg; bibliographie: ECHA Dossier propan-2-ol; alcool isopropylique; isopropanol (n° CAS: 67-63-0):

OECD Guideline 471 (Bacterial Reverse Mutation Assay) = négatif., AllgK267153: ECHA Dossier; OECD Guideline 474 (Mammalian Erythrocyte Micronucleus Test) = négatif., bibliographie: ECHA Dossier; Aucune indication expérimentale relative à la carcinogénité sur l'homme disponible., bibliographie: ECHA Dossier; Toxicité pour la reproduction: Méthode: OECD Guideline 415 (One-Generation Reproduction Toxicity Study); espèce: Rat ; Résultat: NOAEL = 853 mg/kg; bibliographie: ECHA Dossier; Toxique pour le développement / effets tératogènes: Méthode: (par voie orale.) OECD Guideline 414 (Prenatal Developmental Toxicity Study); espèce: Lapin ; Résultat: NOAEL = 480 mg/kg; bibliographie: ECHA Dossier

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Ethanol:

Toxicité orale subchronique:

Temps d'exposition: 90d; Espèce: Sprague-Dawley Rat.

Méthode: OECD Guideline 408; Résultat: NOAEL = 1280 mg/kg; bibliographie: ECHA Dossier

(R)-p-mentha-1,8-diène:

Toxicité orale subaiguë: Espèce: Souris. NOAEL = 1650 mg/kg; bibliographie: ECHA Dossier

propan-2-ol; alcool isopropylique; isopropanol (n° CAS: 67-63-0):

Toxicité chronique par inhalation (Rat): NOAEC = 5000 ppm (OECD 451), bibliographie: ECHA Dossier

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

Sauna-Konzentrat Alpenrausch

Date de révision: 30.06.2020

Code du produit:

Page 13 de 20

Danger par aspiration

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Effets spécifiques pendant les essais sur les animaux

Aucune donnée disponible.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques**12.1. Toxicité**

Le produit n'a pas été testé.

N° CAS	Substance					
	Toxicité aquatique	Dose	[h] [d]	Espèce	Source	Méthode
64-17-5	alcool éthylique, éthanol					
	Toxicité aiguë pour les poissons	CL50 mg/l	14200	96 h	Pimephales promelas	ECHA Dossier
	Toxicité aiguë pour les algues	CE50r mg/l	275	72 h	Chlorella vulgaris	ECHA Dossier
	Toxicité aiguë pour les crustacés	CE50 mg/l	5012	48 h	Ceriodaphnia dubia	ECHA Dossier
	Toxicité pour les crustacés	NOEC mg/l	(9,6)	9 d	Daphnia magna	ECHA Dossier
5989-27-5	(R)-p-mentha-1,8-diène; d-limonène					
	Toxicité aiguë pour les poissons	CL50	0,7 mg/l	96 h	Pimephales promelas	ECHA Dossier
	Toxicité aiguë pour les crustacés	CE50	0,36 mg/l	48 h	Daphnia magna	ECHA Dossier
470-82-6	Cinéole					
	Toxicité aiguë pour les poissons	CL50	57 mg/l	96 h	Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel)	ECHA Dossier
	Toxicité aiguë pour les algues	CE50r	>74 mg/l	72 h	Pseudokirchneriella subcapitata	ECHA Dossier
	Toxicité aiguë pour les crustacés	CE50 mg/l	>100	48 h	Daphnia magna	ECHA Dossier
67-63-0	propan-2-ol; alcool isopropylique; isopropanol					
	Toxicité aiguë pour les poissons	CL50 mg/l	9640	96 h	Pimephales promelas	ECHA Dossier OECD Guideline 203
	Toxicité aiguë pour les algues	CE50r mg/l	1800		Scenedesmus quadricauda	ECHA Dossier
	Toxicité aiguë pour les crustacés	CE50 mg/l	>10000	48 h	Daphnia magna (24h)	ECHA Dossier OECD Guideline 202
80-56-8	pin-2(3)-ène					
	Toxicité aiguë pour les poissons	CL50 mg/l	0,303	96 h	Brachydanio rerio	ECHA Dossier OCDE 203
	Toxicité aiguë pour les crustacés	CE50 mg/l	0,475	48 h	Daphnia magna	ECHA Dossier OCDE 202
	Toxicité pour les algues	NOEC mg/l	0,247	2 d	Pseudokirchneriella subcapitata	ECHA Dossier OCDE 201
106-23-0	Citronellal					
	Toxicité aiguë pour les poissons	CL50	(22) mg/l	96 h	Leuciscus idus	ECHA Dossier
	Toxicité aiguë pour les algues	CE50r mg/l	(6,74)	72 h	Desmodesmus subspicatus	ECHA Dossier

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

Sauna-Konzentrat Alpenrausch

Date de révision: 30.06.2020

Code du produit:

Page 14 de 20

	Toxicité aiguë pour les crustacés	CE50 mg/l	(8,7)	48 h	Daphnia magna	ECHA Dossier	
2216-51-5	L-Menthol						
	Toxicité aiguë pour les poissons	CL50	15,6 mg/l	96 h	Danio rerio	ECHA Dossier	EU Method C.1
	Toxicité aiguë pour les algues	CE50r	20 mg/l	72 h	Desmodesmus subspicatus	ECHA Dossier	EU Method C.3
	Toxicité aiguë pour les crustacés	CE50	37,7 mg/l	48 h	Daphnia magna	ECHA Dossier	EU Method C.2
7785-26-4	(-)-pin-2(3)-ène						
	Toxicité aiguë pour les poissons	CL50 mg/l	0,303	96 h	Danio rerio	ECHA Dossier	
	Toxicité aiguë pour les crustacés	CE50 mg/l	0,475	48 h	Daphnia magna	ECHA Dossier	
14073-97-3	L-menthan-3-one						
	Toxicité aiguë pour les poissons	CL50	>28 mg/l	96 h	Brachydanio rerio	ECHA Dossier	OCDE 203
	Toxicité aiguë pour les algues	CE50r	58 mg/l	72 h	Pseudokirchneriella subcapitata	ECHA Dossier	
	Toxicité aiguë pour les crustacés	CE50	30,6 mg/l	48 h	Daphnia magna	ECHA Dossier	
106-24-1	géraniol						
	Toxicité aiguë pour les poissons	CL50	22 mg/l	96 h	Danio rerio	ECHA Dossier	
	Toxicité aiguë pour les algues	CE50r	13,1 mg/l	72 h	Desmodesmus subspicatus	ECHA Dossier	
	Toxicité aiguë pour les crustacés	CE50	10,3 mg/l	48 h	Daphnia magna	ECHA Dossier	
106-22-9	citronellol						
	Toxicité aiguë pour les poissons	CL50 mg/l	14,66	96 h	Leuciscus idus (aunée dorée)	ECHA Dossier	
	Toxicité aiguë pour les algues	CE50r	2,4 mg/l	72 h	Scenedesmus subspicatus	ECHA Dossier	
	Toxicité aiguë pour les crustacés	CE50	17,5 mg/l	48 h	Daphnia magna	ECHA Dossier	
79-92-5	camphène						
	Toxicité aiguë pour les poissons	CL50	0,72 mg/l	96 h	Brachydanio rerio	ECHA Dossier	
	Toxicité aiguë pour les algues	CE50r mg/l	>1000	72 h	Desmodesmus subspicatus	ECHA Dossier	
	Toxicité aiguë pour les crustacés	CE50	0,72 mg/l	48 h	Daphnia magna	ECHA Dossier	
	Toxicité bactérielle aiguë	(>1000 mg/l)		3 h	Boue activée	ECHA Dossier	

12.2. Persistance et dégradabilité

Le produit n'a pas été testé.

N° CAS	Substance			
	Méthode	Valeur	d	Source
	Évaluation			
64-17-5	alcool éthylique, éthanol			
	other guideline	84%	20	ECHA Dossier

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

Sauna-Konzentrat Alpenrausch

Date de révision: 30.06.2020

Code du produit:

Page 15 de 20

	Biodégradable.			
5989-27-5	(R)-p-mentha-1,8-diène; d-limonène			
	OECD 301D / CEE 92/69 annexe V, C.4-E	80 %	28	ECHA Dossier
	Facilement biodégradable (selon les critères OCDE).			
470-82-6	Cinéole			
	OECD 301F / ISO 9408 / CEE 92/69 annexe V, C.4-D	82%	28	ECHA Dossier
	Facilement biodégradable (selon les critères OCDE).			
67-63-0	propan-2-ol; alcool isopropylique; isopropanol			
	EU Method C.5/ EU Method C.6	53%	5	ECHA Dossier
	Facilement biodégradable (selon les critères OCDE).			
80-56-8	pin-2(3)-ène			
	OCDE 301D/ EEC 92/69/V, C.4-E	68%	28	ECHA Dossier
	Facilement biodégradable (selon les critères OCDE).			
106-23-0	Citronellal			
	OCDE 301B/ ISO 9439/ EEC 92/69/V, C.4-C	83%	28	ECHA Dossier
	Facilement biodégradable (selon les critères OCDE).			
2216-51-5	L-Menthol			
	OECD 301D / CEE 92/69 annexe V, C.4-E	92%	28	ECHA Dossier
	Facilement biodégradable (selon les critères OCDE).			
106-24-1	géraniol			
	OECD Guideline 301 A (new version)	90%	3	ECHA Dossier
	Facilement biodégradable (selon les critères OCDE).			
127-91-3	pin-2(10)-ène			
	OECD 301D / CEE 92/69 annexe V, C.4-E	76%	28	ECHA Dossier
	Le produit est biodégradable.			
106-22-9	citronellol			
	EU Directive 79/831/EEC Annex V, part C	90 %	28	ECHA Dossier
	Le produit est biodégradable.			

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Aucune indication relative à un potentiel de bioaccumulation.

Coefficient de partage n-octanol/eau

N° CAS	Substance	Log Pow
64-17-5	alcool éthylique, éthanol	-0,31
5989-27-5	(R)-p-mentha-1,8-diène; d-limonène	4,23
67-63-0	propan-2-ol; alcool isopropylique; isopropanol	0,05
106-23-0	Citronellal	3,62
2216-51-5	L-Menthol	3,15
18172-67-3	(-)-pin-2(10)-ène	4,16
138-86-3	dipentène; limonène	4,57
106-24-1	géraniol	2,6
123-35-3	7-méthyl-3-méthylèneocta-1,6-diène	4,17
106-22-9	citronellol	3,41

FBC

N° CAS	Substance	FBC	Espèce	Source
5989-27-5	(R)-p-mentha-1,8-diène; d-limonène	1022	QSAR	ECHA
80-56-8	pin-2(3)-ène	1845	QSAR	ECHA Dossier
2216-51-5	L-Menthol	>= 0,5	Cyprinus carpio	ECHA Dossier

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

Sauna-Konzentrat Alpenrausch

Date de révision: 30.06.2020

Code du produit:

Page 16 de 20

12.4. Mobilité dans le sol

Aucune donnée disponible.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Les substances contenues dans le mélange ne remplissent pas les critères pour les substances PBT et vPvB énoncés à l'annexe XIII du règlement REACh.

12.6. Autres effets néfastes

Aucune donnée disponible.

Information supplémentaire

Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination**13.1. Méthodes de traitement des déchets****Recommandations d'élimination**

Les réglementations nationales doivent être également observées! Pour l'élimination des déchets, contacter le service agréé de traitement des déchets compétent. Les emballages non pollués et complètement vides peuvent être destinés à un recyclage.

Selon la branche professionnelle et le processus, la classification dans une catégorie de déchets doit être effectuée conformément à la directive allemande EAVK.

Liste de propositions pour les codes/désignations des déchets selon le CED :

Code d'élimination des déchets - Produit (RS 814.610.1, OMoD)

160305 Déchets non décrits ailleurs dans la liste; Rebuts de fabrication et produits non utilisés; Déchets d'origine organique contenant des substances dangereuses; déchet spécial

Code d'élimination des déchets - Résidus (RS 814.610.1, OMoD)

160305 Déchets non décrits ailleurs dans la liste; Rebuts de fabrication et produits non utilisés; Déchets d'origine organique contenant des substances dangereuses; déchet spécial

Code d'élimination des déchets - Emballages contaminés (RS 814.610.1, OMoD)

150110 Déchets d'emballages, absorbants, chiffons d'essuyage, matériaux filtrants et vêtements de protection (non spécifiés ailleurs); Déchets d'emballages (y compris les déchets d'emballages collectés séparément dans les communes); Emballages contenant des résidus de substances ou de déchets spéciaux possédant des propriétés particulièrement dangereuses ou qui sont contaminés par de telles substances ou déchets spéciaux; déchet spécial

L'élimination des emballages contaminés

Les emballages contaminés doivent être traités comme la substance.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport**Transport terrestre (ADR/RID)****14.1. Numéro ONU:**

UN 1170

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU:

ÉTHANOL EN SOLUTION (ALCOOL ÉTHYLIQUE EN SOLUTION)

14.3. Classe(s) de danger pour le transport:

3

14.4. Groupe d'emballage:

II

Étiquettes:

3



Code de classement:

F1

Dispositions spéciales:

144 601

Quantité limitée (LQ):

1 L

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

Sauna-Konzentrat Alpenrausch

Date de révision: 30.06.2020

Code du produit:

Page 17 de 20

Quantité exceptée: E2
 Catégorie de transport: 2
 N° danger: 33
 Code de restriction concernant les tunnels: D/E

Transport fluvial (ADN)

14.1. Numéro ONU: UN 1170
14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU: ÉTHANOL EN SOLUTION (ALCOOL ÉTHYLIQUE EN SOLUTION)
14.3. Classe(s) de danger pour le transport: 3
14.4. Groupe d'emballage: II
 Étiquettes: 3



Code de classement: F1
 Dispositions spéciales: 144 601
 Quantité limitée (LQ): 1 L
 Quantité exceptée: E2

Transport maritime (IMDG)

14.1. Numéro ONU: UN 1170
14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU: ETHANOL SOLUTION (ETHYL ALCOHOL SOLUTION)
14.3. Classe(s) de danger pour le transport: 3
14.4. Groupe d'emballage: II
 Étiquettes: 3



Marine polluant: YES
 Dispositions spéciales: 144
 Quantité limitée (LQ): 1 L
 Quantité exceptée: E2
 EmS: F-E, S-D

Transport aérien (ICAO-TI/IATA-DGR)

14.1. Numéro ONU: UN 1170
14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU: ETHANOL SOLUTION
14.3. Classe(s) de danger pour le transport: 3
14.4. Groupe d'emballage: II
 Étiquettes: 3



Dispositions spéciales: A3 A58 A180
 Quantité limitée (LQ) (avion de ligne): 1 L

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

Sauna-Konzentrat Alpenrausch

Date de révision: 30.06.2020

Code du produit:

Page 18 de 20

Passenger LQ:	Y341
Quantité exceptée:	E2
IATA-Instructions de conditionnement (avion de ligne):	353
IATA-Quantité maximale (avion de ligne):	5 L
IATA-Instructions de conditionnement (cargo):	364
IATA-Quantité maximale (cargo):	60 L

14.5. Dangers pour l'environnement

DANGEREUX POUR
L'ENVIRONNEMENT: oui



Matières dangereuses: (R)-p-mentha-1,8-diène; d-limonène

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Voir la section 6-8

14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC

négligeable

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation**15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement****Informations réglementaires UE**

Limites d'utilisation (REACH, annexe XVII):

Inscription 3: (R)-p-mentha-1,8-diène; d-limonène

Inscription 40: alcool éthylique, éthanol

2010/75/UE (COV):	Aucune information disponible.
2004/42/CE (COV):	Aucune information disponible.
Indications relatives à la directive	E2 Danger pour l'environnement aquatique
2012/18/UE (SEVESO III):	
Informations complémentaires:	P5c

Information supplémentaire

Fiche de données de sécurité conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (modifié par le règlement (UE) n° 2019/957)

Le mélange est classé dangereux selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP].

REACH 1907/2006 annexe XVII No (mélange): 3

Législation nationale

Limitation d'emploi: Tenir compte des restrictions prévues par l'ordonnance sur la protection des jeunes travailleurs, OLT 5 (RS 822.115). Les jeunes en formation professionnelle initiale ne peuvent travailler avec ce produit que si cela est prévu dans l'ordonnance de formation professionnelle pour atteindre les buts de formation et que si les conditions du plan de formation et les limites d'âge applicables soient respectées. Les jeunes qui ne suivent pas de formation professionnelle initiale ne peuvent pas travailler avec ce produit. Sont réputés jeunes gens les travailleurs des deux sexes âgés de moins de 18 ans.

Teneur en COV (OCOV):	80,794 %
N° du tarif (OCOV):	3302.9000

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Les substances suivantes dans ce mélange ont fait l'objet d'une évaluation chimique de sécurité:
alcool éthylique, éthanol

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

Sauna-Konzentrat Alpenrausch

Date de révision: 30.06.2020

Code du produit:

Page 19 de 20

pin-2(3)-ène
Citronellal
L-Menthol
géraniol
citronellol

RUBRIQUE 16: Autres informations**Modifications**

Rev. 1.0; Première publication: 30.06.2020

Abréviations et acronymes

ADR : Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route
CAS Chemical Abstracts Service
CLP: Classification, Labelling and Packaging of substances and mixtures
DNEL: Derived No Effect Level
d: day(s)
EINECS: European INventory of Existing Commercial chemical Substances
ELINCS: European List of Notified Chemical Substances
ECHA: European Chemicals Agency
EWC: European Waste Catalogue
IARC: INTERNATIONAL AGENCY FOR RESEARCH ON CANCER
IMDG: International Maritime Code for Dangerous Goods
IATA: International Air Transport Association
IATA-DGR: Dangerous Goods Regulations by the "International Air Transport Association" (IATA)
ICAO: International Civil Aviation Organization
ICAO-TI: Technical Instructions by the "International Civil Aviation Organization" (ICAO)
GHS: Globally Harmonized System of Classification and Labelling of Chemicals
GefStoffV: Gefahrstoffverordnung (Ordinance on Hazardous Substances, Germany)
h: hour
LOAEL: Lowest observed adverse effect level
LOAEC: Lowest observed adverse effect concentration
LC50: Lethal concentration, 50 percent
LD50: Lethal dose, 50 percent
NOAEL: No observed adverse effect level
NOAEC: No observed adverse effect concentration
NLP: No-Longer Polymers
N/A: not applicable
OECD/OCDE: Organisation for Economic Co-operation and Development/Organisation de coopération et de développement économiques
PNEC: predicted no effect concentration
PBT: Persistent bioaccumulative toxic
RID: Règlement international concernant le transport des marchandises dangereuses par chemin de fer (Regulations Concerning the International Transport of Dangerous Goods by Rail)
REACH: Registration, Evaluation, Authorisation of Chemicals
SVHC: substance of very high concern
TRGS : Règles techniques pour les substances dangereuses
NU : Nations Unies
VOC: Volatile Organic Compounds

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

Sauna-Konzentrat Alpenrausch

Date de révision: 30.06.2020

Code du produit:

Page 20 de 20

Classification de mélanges et méthode d'évaluation utilisée selon le règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP]

Classification	Procédure de classification
Flam. Liq. 2; H225	Sur la base des données de contrôle
Skin Irrit. 2; H315	Méthode de calcul
Eye Irrit. 2; H319	Méthode de calcul
Skin Sens. 1; H317	Méthode de calcul
Aquatic Chronic 2; H411	Méthode de calcul

Texte des phrases H et EUH (Numéro et texte intégral)

H225	Liquide et vapeurs très inflammables.
H226	Liquide et vapeurs inflammables.
H228	Matière solide inflammable.
H302	Nocif en cas d'ingestion.
H304	Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
H318	Provoque de graves lésions des yeux.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H336	Peut provoquer somnolence ou vertiges.
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques.
H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H411	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Information supplémentaire

Classification selon règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP] - Procédure de classification:

Dangers pour la santé: Méthode de calcul.

Risques environnementaux: Méthode de calcul.

Risques physiques: Sur la base des données de contrôle et / ou calculé et / ou estimé.

Les informations figurant dans cette fiche de données de sécurité correspondent à nos connaissances actuelles au moment de l'impression. Ces informations visent à fournir des points de repère pour une manipulation sûre du produit objet de cette fiche de données de sécurité, concernant en particulier son stockage, sa mise en oeuvre, son transport et son élimination. Les indications ne sont pas applicables à d'autres produits. Dans la mesure où le produit est mélangé ou mis en oeuvre avec d'autres matériaux, cette fiche de données de sécurité n'est pas automatiquement valable pour la matière ainsi produite.

(Toutes les données concernant les composants dangereux ont été obtenues, respectivement, dans la dernière version de la fiche technique de sécurité du sous-traitant.)